



COMMUNE D'ARCANGUES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni le onze du mois d'avril deux mille vingt-quatre à 19 h 00.
La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur Philippe ECHEVERRIA, Maire,

Etaient présents : M. ECHEVERRIA Philippe, M. MAISTERRENA Didier, Mme CURUTCHET Maitena, M. GARMENDIA Jean, Mme LAFFONTAS Céline, M. VITIELLO Laurent, Mme HARAN Corinne, Mme CHARLANNE Sandrine, M. DARRIGOL Daniel, M. GAROSI Rémy, Mme DUCOURNAU Marcelle, M. PICOT Olivier, M. GARRIGUE Jean-Michel, M. GARIADOR Alain, Mme CAZAUX Marie-Christine, Mme FAVRE Nathalie, Mme DACHARY Sylvie, M. AIME Ramuntxo, Mme CABROL Laurence, Mme THOMAS Nélize.

Secrétaire de séance : M. MAISTERRENA Didier

Absents excusés :

Mme JOST Sybille ayant donné pouvoir à M. ECHEVERRIA Philippe

Mme BONNARDET Marlène ayant donné pouvoir à Mme CURUTCHET Maitena

M. FERRUS Stéphane

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres ayant pris part au vote : 21

Date de la convocation: 29 mars 2024

Date d'affichage : 29 mars 2024

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2024/17

Approbation du Compte Financier Unique 2023 du budget principal

Mme LAFFONTAS expose aux membres du conseil municipal que depuis 2023, la collectivité évolue en nomenclature comptable M57. Ce changement implique que certaines lignes budgétaires sont plus détaillées qu'auparavant rendant la lecture des comptes plus précise.

A la clôture de l'exercice, Monsieur le Trésorier, a établi les comptes retraçant toutes les opérations qui ont été effectuées sous le format d'un Compte Financier Unique (CFU). Cette présentation vise à faire disparaître la dualité entre le compte administratif chez l'ordonnateur et le compte de gestion chez le comptable.

L'autorité Territoriale vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative à l'issue du vote de l'organe délibérant.

Le Compte Financier Unique 2023 est présenté au conseil municipal. Sa conformité a été constatée.

Le **Maire étant sorti**, conformément aux articles L2121-14 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, Mme LAFFONTAS Céline présente le Compte Financier Unique du budget principal dressé par le Maire.

Le Compte Financier Unique du budget principal s'établit comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses Réalisé : **2.434.801,08 €**

Recettes Réalisé : **2.734.571,92 €**

Le résultat de l'exercice en section de fonctionnement est de + **299.770,84 €**

Le report au premier janvier 2023 était de 458 332,51 euros, incluant l'excédent de fonctionnement de 2022.

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement au 31 décembre 2023 est de + **758 103,35 €**.

Une somme de 310 000 euros est proposée en affectation à la section de fonctionnement du budget général 2024 (article 002), le solde étant proposé en affectation à la section d'investissement (article 1068) pour un montant de 448 103,35 €.

Investissement

Dépenses Réalisé : **1.368.609,04 €**

Recettes Réalisé : **981.434,57 €**

Le résultat de l'exercice en section d'investissement pour l'année 2023 est de - **387.174,47 €**.

Ce résultat s'explique notamment par des écritures d'ordre budgétaires réalisées au cours de l'exercice, dans le but de poursuivre la démarche visant à apurer l'actif lors du passage à la nomenclature M57.

Le report au premier janvier 2023 était de 2.476.875,54 euros, incluant l'excédent de fonctionnement de 2022 affecté à la section d'investissement de 240.124,12 €.

Le résultat au 31 décembre 2023 est de + 2.089.701,07 €, après intégration du déficit de 2023 de -387.174,47 €.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

APPROUVE les résultats du Compte Financier Unique 2023 du budget principal.

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser les opérations administratives correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire,

M. ECHEVERRIA Philippe.

Le secrétaire,



M. MAISTERRENA Didier